

Absentéisme

Ce qu'en dit la loi

Loi de 2013 :

- La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.
- Chaque élève (soumis ou non à l'obligation scolaire) a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite.

Intervention de l'école

Absence constatée et non justifiée → prise de contact du directeur avec les responsables de l'enfant pour connaître le motif.

Absences répétées (même justifiées) → Dialogue avec les responsables (directeur, enseignant).

Absences injustifiées supérieures à 4 demi-journées par mois → Dialogue avec la famille. Transmission du dossier à la *DSDEN* qui fera un rappel à la loi (avec obligations et sanctions).